



Assemblée générale

Distr. générale
3 juillet 2019
Français
Original : anglais

Conseil des droits de l'homme

Quarante-deuxième session

9-27 septembre 2019

Points 2 et 3 de l'ordre du jour

Rapport annuel du Haut-Commissaire des Nations Unies aux droits de l'homme et rapports du Haut-Commissariat aux droits de l'homme et du Secrétaire général

**Promotion et protection de tous les droits de l'homme,
civils, politiques, économiques, sociaux et culturels,
y compris le droit au développement**

Incidences de l'acquisition, de la possession et de l'utilisation d'armes à feu par les civils sur les droits civils, politiques, économiques, sociaux et culturels

Rapport de la Haute-Commissaire des Nations Unies aux droits de l'homme*

Résumé

Dans le présent rapport, la Haute-Commissaire des Nations Unies aux droits de l'homme met en évidence le lien de cause à effet entre l'accès accru des civils aux armes à feu, y compris celles qui sont acquises légalement, et l'augmentation des niveaux de violence et d'insécurité, qui ont des incidences négatives sur les droits civils, politiques, économiques, sociaux et culturels. Dans le rapport, la Haute-Commissaire examine également les conséquences particulières de l'accès des civils aux armes à feu pour les droits fondamentaux des femmes, des enfants, des adolescents et des membres de minorités ethniques. Après un examen des mesures réglementaires et non réglementaires visant à protéger les droits de l'homme et à prévenir leur violation, le rapport fait état de divers éléments de bonnes pratiques réglementaires et s'achève sur un certain nombre de recommandations.

* Le présent document est soumis après la date prévue pour que l'information la plus récente puisse y figurer.



I. Introduction

1. Dans sa résolution 38/10, le Conseil des droits de l'homme a prié le Haut-Commissaire de présenter un rapport sur les incidences de l'acquisition, de la possession et de l'utilisation d'armes à feu par les civils sur les droits civils, politiques, économiques, sociaux et culturels en vue de contribuer à une meilleure compréhension de ces incidences par les États et d'autres parties prenantes, ainsi qu'au renforcement ou à l'élaboration d'une réglementation nationale efficace et à l'adoption d'autres mesures possibles par les États.

2. Pour établir ce rapport, le Haut-Commissariat aux droits de l'homme a sollicité les contributions d'États Membres, d'organisations internationales et régionales, d'institutions nationales des droits de l'homme et d'organisations non gouvernementales (ONG)¹. Le rapport fait fond également sur un large éventail de sources publiques, notamment des instruments internationaux et régionaux, sur la pratique des mécanismes des Nations Unies relatifs aux droits de l'homme et sur des rapports d'organisations régionales et humanitaires, d'entités de la société civile, d'universitaires et de spécialistes.

3. Le présent rapport s'appuie sur un rapport précédent², soumis en application de la résolution 29/10 du Conseil des droits de l'homme, qui portait sur les différentes façons dont l'acquisition, la possession et l'utilisation d'armes à feu par les civils ont été efficacement réglementées, de manière à évaluer la contribution de ces réglementations à la protection des droits de l'homme, en particulier le droit à la vie et à la sécurité de la personne, et dans lequel étaient identifiées les meilleures pratiques susceptibles d'aider les États à renforcer leur législation nationale dans ce domaine³.

4. Le présent rapport donne un aperçu des incidences de l'acquisition, de la possession et de l'utilisation d'armes à feu par les civils sur l'exercice de tous les droits de l'homme. Plaçant le sujet dans le contexte plus large de la prévention de la violence par arme à feu parmi les civils, le rapport passe en revue les mesures réglementaires et non réglementaires visant à protéger les droits de l'homme et à prévenir leur violation tout en analysant, lorsque cela est pertinent, leur efficacité et les éléments de bonnes pratiques. Un certain nombre de recommandations sont présentées en conclusion.

¹ Le Haut-Commissariat aux droits de l'homme a reçu des contributions de l'Azerbaïdjan, de la Colombie, du Costa Rica, de la Côte d'Ivoire, de la Croatie, du Guatemala, de l'Iraq, du Koweït, du Monténégro, du Pérou, du Portugal, du Qatar, de l'Ukraine, de la Commission nationale des droits de l'homme de l'Inde, de la Commission nationale des droits de l'homme du Kenya, de la Commission nationale des droits de l'homme du Mexique, de la Commission nationale des droits de l'homme de l'Ouganda, du Fonds des Nations Unies pour l'enfance (UNICEF), de l'Institut des Nations Unies pour la recherche sur le désarmement, du Bureau des affaires de désarmement de l'ONU, d'Amnesty international, de l'Association nationale de promotion et de protection des droits de l'homme (Cameroun), de la Commission nationale de lutte contre la prolifération et la circulation illicite des armes légères et de petit calibre (Côte d'Ivoire), de « The Sur File on Arms and Human Rights », et de la Liga Internacional de Mujeres para la Paz y la Libertad (Colombie) au nom de la Ligue internationale des femmes pour la paix et la liberté. Toutes les contributions reçues peuvent être consultées au Secrétariat.

² A/HRC/32/21.

³ Conformément au mandat, le précédent rapport, établi par le Haut-Commissaire aux droits de l'homme, donnait un aperçu détaillé des règles pertinentes du droit international relatif aux droits de l'homme, ainsi que des mesures prises au sein du système des Nations Unies en matière de réglementation des armes à feu. Dans ledit rapport étaient également présentées les conclusions pertinentes des mécanismes internationaux et régionaux des droits de l'homme et des accords et instruments sectoriels régionaux. Il était également question de la législation nationale relative à l'acquisition, à la possession et à l'utilisation d'armes à feu par les civils. Le présent rapport vient compléter cet examen en fournissant des exemples de réglementation efficace communiqués par les États et par d'autres parties prenantes. Voir sect. IV.

II. Incidences de l'acquisition, de la possession et de l'utilisation d'armes à feu par les civils sur les droits de l'homme

5. Les civils possèdent plus de 850 millions d'armes à feu dans le monde, ce qui dépasse de loin le nombre estimé d'armes détenues par les secteurs de l'armée et des forces de l'ordre confondus⁴. De plus, les civils commettent l'écrasante majorité des violences par arme à feu, 86 % environ des homicides par arme à feu survenant dans des contextes non conflictuels⁵.

6. Dans de nombreux cas, des civils acquièrent des armes à feu de manière illégale, profitant des flux d'armes illicites pour se procurer des armes à feu dans le but de commettre des crimes violents. En effet, 12 % seulement des armes à feu civiles détenues dans le monde ont été déclarées enregistrées en 2017⁶.

7. Les contributions reçues d'États et d'autres parties prenantes ont permis de mieux cerner les incidences, directes et indirectes, des armes à feu sur les droits de l'homme, et confirmer que le grand nombre d'armes à feu en circulation parmi les civils est à l'origine d'actes très variés pouvant avoir des répercussions sur un large éventail de droits de l'homme.

A. Incidences sur les droits civils et politiques

8. Le Pacte international relatif aux droits civils et politiques dispose que nul ne peut être arbitrairement privé de la vie et que ce droit doit être protégé par la loi⁷. Dans son observation générale n° 36 (2018) concernant le droit à la vie, le Comité des droits de l'homme a déclaré que l'obligation de protéger le droit à la vie recouvrait l'obligation qu'ont les États parties d'adopter des lois ou d'autres mesures appropriées pour protéger la vie contre toutes les menaces raisonnablement prévisibles, notamment celles qui émanent de particuliers et d'entités privées.

9. L'accès des civils aux armes à feu a des conséquences pour le droit à la vie en ce qu'il facilite la commission d'homicides. Ces armes restent le moyen le plus largement utilisé dans le monde pour commettre des homicides, dont près de la moitié (46,3 %) sont perpétrés avec une arme à feu, ce qui veut dire que ces armes sont employées dans environ 174 000 homicides chaque année⁸. D'après de récentes estimations, en Amérique latine et dans les Caraïbes, où les taux d'homicides sont les plus élevés dans le monde⁹, 66 % à 72 % des homicides sont commis avec une arme à feu¹⁰. Des données portent également à voir une corrélation entre l'accès des civils aux armes à feu et l'augmentation du nombre d'homicides par arme à feu dans les pays où les niveaux de violence meurtrière sont élevés. En 2015 et 2016, par exemple, la moitié environ de l'ensemble des homicides commis dans

⁴ Voir la contribution de l'Institut des Nations Unies pour la recherche sur le désarmement.

⁵ Déclaration de Genève sur la violence armée et le développement, *Global Burden of Armed Violence 2015: Every Body Counts (Fardeau mondial de la violence armée 2015 : chaque mort compte)*, chap. 2.

⁶ Aaron Karp, « Estimating global civilian-held firearms numbers » (Estimation du nombre d'armes à feu détenues par des civils dans le monde), document d'information établi par Small Arms Survey, juin 2018, p. 3.

⁷ Voir art. 6.

⁸ Déclaration de Genève sur la violence armée et le développement, *Global Burden of Armed Violence 2015: Every Body Counts (Fardeau mondial de la violence armée 2015 : chaque mort compte)*, p. 72.

⁹ Centre régional des Nations Unies pour la paix, le désarmement et le développement en Amérique latine et dans les Caraïbes, « La necesaria vinculación entre las normas sobre violencia por motivos de género y las normas de regulación y control de armas pequeñas: el caso específico de Perú » (Le lien nécessaire entre les données relatives à la violence fondée sur le genre et les données sur la réglementation et la maîtrise des armes de petit calibre : cas particulier du Pérou), décembre 2017, p. 3.

¹⁰ Voir les contributions du Costa Rica, du Guatemala et de « The Sur File on Arms and Human Rights ».

des pays où ce type de violence est très répandu ont été commis avec une arme à feu, contre approximativement 12 % dans les pays où les niveaux de violence meurtrière sont faibles¹¹.

10. En ce qui concerne l'utilisation de la force létale en situation de légitime défense, le Comité des droits de l'homme a déclaré que, pour éviter de violer le droit à la vie, l'application de la force létale par un particulier devait être strictement nécessaire au regard de la menace posée par l'agresseur. Elle devait également constituer une méthode de dernier recours, lorsque les autres options avaient été épuisées ou jugées inadéquates. En outre, le degré de force employée ne pouvait excéder celui qui était strictement nécessaire pour répondre à la menace ; la force utilisée devait être soigneusement dirigée uniquement contre l'agresseur et la menace à laquelle il était répondu devait supposer une mort ou une blessure grave imminente¹².

11. Les États devraient fixer les contours des règles régissant l'emploi de la force d'une manière compatible avec les normes et règles internationales relatives aux droits de l'homme. Les États où les lois relatives à la légitime défense sont très permissives et ne répondent pas à ces exigences favorisent l'utilisation de la force létale dans des situations où la menace n'est pas suffisante, ce qui, conjugué à l'accès des civils aux armes à feu, conduit à une augmentation du nombre d'homicides¹³.

12. Aux États-Unis d'Amérique, par exemple, les lois sur l'autodéfense en vigueur dans plusieurs États fédérés autorisent les particuliers, pour se défendre, à utiliser la force, y compris la force létale avec une arme à feu, sans obligation de battre en retraite tant qu'ils se trouvent dans un lieu autorisé et ne se livrent pas à une activité illégale¹⁴. Une telle formulation imprécise du principe de légitime défense ne tient pas compte de l'obligation générale du droit international de ne pas utiliser la force lorsque des moyens non violents d'autoprotection sont raisonnablement disponibles et de n'utiliser la force létale que si elle se révèle absolument inévitable pour faire face à une menace de mort ou de blessure grave imminente pour soi-même ou pour autrui¹⁵. Le taux d'homicides « justifiés »¹⁶ par la légitime défense a augmenté de 75 % au cours des dix années qui ont suivi l'adoption des lois sur l'autodéfense dans l'État de Floride, aux États-Unis¹⁷. Ces lois ont proliféré ces dernières années et 35 États des États-Unis se sont dotés de ce type de législation¹⁸.

13. L'acquisition, la possession et l'utilisation d'armes à feu par des civils ont également des incidences sur le droit à la vie en ce qu'elles facilitent les suicides et causent des décès par balles perdues. En Suisse, où le taux de possession d'armes à feu est plus élevé que dans les autres pays d'Europe centrale, des études ont montré que la restriction de

¹¹ Claire McEvoy et Gergely Hideg, *Small Arms Survey, Global Violent Deaths 2017: Time to Decide*, p. 12. Les pays qui connaissent les niveaux de violence mortelle les plus élevés étaient ceux dont le taux de mortalité violente était d'au moins 20 pour 100 000 habitants, tandis que les pays où les niveaux de mort violente étaient les plus faibles étaient ceux dont le taux de mortalité violente était inférieur à 3 pour 100 000 habitants.

¹² Voir observation générale n° 36 (2018) du Comité des droits de l'homme, sur le droit à la vie.

¹³ Voir la contribution d'Amnesty International. De plus, la contribution de l'Association nationale de promotion et de protection des droits de l'homme (Cameroun) suggère que les homicides justifiables au regard de la légitime défense représentent une part considérable des homicides par arme à feu dans les régions peu sûres où le taux de possession d'armes à feu par des civils est élevé parce que de nombreuses personnes acquièrent, possèdent et utilisent des armes à feu pour se défendre contre la menace que représente les armes à feu possédées par autrui. Le Costa Rica ne dit pas autre chose dans sa contribution, affirmant que la plupart de ses habitants acquièrent des armes à feu à des fins d'autodéfense et relevant que 70 % des homicides commis sur son territoire en 2017 l'ont été avec une arme à feu.

¹⁴ Voir <https://lawcenter.giffords.org/gun-laws/policy-areas/guns-in-public/stand-your-ground-laws/>.

¹⁵ Voir la contribution d'Amnesty International, citant les Principes de base relatifs au recours à la force et l'utilisation des armes à feu par les responsables de l'application des lois, dispositions spéciales, n° 9.

¹⁶ « Justifiés » s'entend ici d'homicides juridiquement justifiables dans l'État de Floride au regard des lois sur l'autodéfense.

¹⁷ Voir la contribution d'Amnesty International, citant David K. Humphreys, Antonio Gasparini et Douglas J. Wiebe, « Association between enactment of a "Stand Your Ground" self-defence law and unlawful homicides in Florida » (Corrélation entre l'adoption d'une loi sur l'autodéfense et les homicides illicites en Floride), *JAMA Internal Medicine* (octobre 2017).

¹⁸ Voir la contribution d'Amnesty International.

l'accès aux armes à feu était essentielle pour réduire le nombre de suicides par arme à feu¹⁹. Des balles perdues sont souvent à l'origine de décès en Amérique latine et dans les Caraïbes, où 371 personnes ont perdu la vie dans de telles circonstances en 2014 et 2015²⁰. En Colombie, en 2011, 57 morts causées par balles perdues ont été enregistrées lors des seules fêtes du Nouvel An²¹.

14. L'accès des civils aux armes à feu s'accompagne d'une augmentation du risque d'atteintes corporelles et mentales. L'article 9 du Pacte international relatif aux droits civils et politiques dispose que tout individu a droit à la liberté et à la sécurité de sa personne²². Comme le Comité des droits de l'homme l'a souligné, ce droit protège les individus contre les atteintes injustifiables et intentionnelles à leur intégrité corporelle ou mentale par des agents du Gouvernement ou des personnes privées. Pour garantir ce droit, les États doivent protéger les individus contre les menaces prévisibles à leur vie ou à leur intégrité corporelle, y compris en protégeant leur population contre les risques inhérents à une facilité excessive d'accès aux armes à feu²³. Très peu de pays disposent de données nationales élaborées sur les lésions non mortelles causées par arme à feu, mais d'après les estimations de Small Arms Survey, 500 000 à 750 000 personnes dans le monde survivent chaque année à des blessures par arme à feu dans des contextes non conflictuels²⁴.

15. Lorsque des individus utilisent des armes à feu pour attaquer de manière ciblée des membres de tel ou tel groupe religieux, cela a des incidences sur le droit à la liberté de pensée, de conscience et de religion²⁵. Dans son observation générale n° 22 (1993) sur le droit à la liberté de pensée, de conscience et de religion, le Comité des droits de l'homme s'est dit préoccupé par toute tendance à faire preuve de discrimination à l'encontre d'une religion ou d'une conviction quelconque pour quelque raison que ce soit, notamment parce qu'elle est susceptible d'être en butte à l'hostilité d'une communauté religieuse dominante²⁶.

16. La fusillade de masse de Christchurch (Nouvelle-Zélande) perpétrée le 15 mars 2019 dans deux mosquées et lors de laquelle au moins 50 civils de confession musulmane ont perdu la vie et plusieurs dizaines d'autres ont été blessés²⁷ est un exemple de violence civile par arme à feu ayant des incidences sur le droit à la liberté de religion. Autres exemples : les fusillades des synagogues de Pittsburgh²⁸ et de San Diego²⁹, aux États-Unis, les 27 octobre 2018 et 27 avril 2019, qui ont fait 12 morts et 9 blessés.

¹⁹ Nina Thoeni *et al.*, « Suicide by firearm in Switzerland: who uses the army weapon? Results from the national survey between 2000 and 2010 » (Suicide par arme à feu en Suisse : qui se sert de son arme de service ? Résultats de l'enquête menée à l'échelle nationale entre 2000 et 2010), *Swiss Medical Weekly* (23 septembre 2018).

²⁰ Centre régional des Nations Unies pour la paix, le désarmement et le développement en Amérique latine et dans les Caraïbes, « Balas perdidas II: análisis de casos de balas perdidas reportados en medios de comunicación en América Latina y el Caribe (2014-2015) » (Balles perdues II : analyse de cas de balles perdues signalés dans les médias en Amérique latine et dans les Caraïbes (2014-2015), p. 12.

²¹ Centre régional des Nations Unies pour la paix, le désarmement et le développement en Amérique latine et dans les Caraïbes, « Women and children first: armed violence analysis of media reporting of deaths and injuries caused by stray bullets in Latin America and the Caribbean (2009-2013) » (Les femmes et les enfants d'abord : analyse des violences armées dans les cas de décès et d'atteintes à l'intégrité physique causées par des balles perdues, dont il est fait état dans les médias, en Amérique latine et dans les Caraïbes (2009-2013), p. v et x.

²² Voir art. 9, par. 1.

²³ Voir l'observation générale n° 35 (2014) du Comité, sur la liberté et la sécurité de la personne, par. 9. Voir également le débat sur les obligations de diligence raisonnable des États en matière de protection des droits de l'homme, A/HRC/32/21, par. 14.

²⁴ « Non-lethal firearm violence » (Violence par arme à feu non létale), document de recherche de Small Arms Survey, n° 32 (juillet 2013).

²⁵ Pacte international relatif aux droits civils et politiques, art. 18, par. 1.

²⁶ Voir par. 2.

²⁷ Reuters, « New Zealand begins funerals for mosque shooting victims, PM visits school » (Les funérailles débutent en Nouvelle-Zélande pour les victimes de l'attaque de mosquées, la Première Ministre se rend dans une école), 20 mars 2019.

²⁸ Reuters, « Gunman targeting Jews kills 11 in Pittsburgh synagogue » (Un homme ouvre le feu dans une synagogue de Pittsburgh, en criant des slogans antisémites, et tue 11 personnes), 27 octobre 2018.

17. L'accès des civils aux armes à feu a également des conséquences pour le droit à la liberté d'opinion et d'expression lorsque des individus utilisent de telles armes pour prendre pour cibles et attaquer des personnes dont les opinions sont contraires aux leurs. Le droit à la liberté d'opinion suppose le droit de ne pas être inquiété pour ses opinions ; toutes les formes d'opinion sont protégées, y compris les opinions de nature politique, scientifique, historique, morale ou religieuse³⁰. Le droit à la liberté d'expression englobe le droit de rechercher, de recevoir et de répandre des informations et des idées de toutes sortes³¹.

18. Dans les pays où les niveaux de violence post-électorale sont élevés, les membres de groupes politiques rivaux s'affrontent par armes à feu interposées au lendemain des élections³². Au Mexique, par exemple, 21 candidats ont été ainsi tués après les élections fédérales de 2018³³. De plus, 67 politiciens ont été victimes d'agression par arme à feu, lesquelles ont fait 28 blessés parmi eux entre septembre 2017 et août 2018³⁴. Dans d'autres cas, des civils utilisent des armes à feu pour s'en prendre à des individus affiliés à un groupe politique rival. Par exemple, en Norvège, le 22 juillet 2011, un civil d'extrême droite a abattu 69 adolescents lors d'une retraite de jeunes du Parti travailliste³⁵.

19. Des journalistes, des responsables de mouvements sociaux et des défenseurs des droits de l'homme ont également été tués avec des armes à feu par des civils qui voulaient les réduire au silence. Au Mexique, par exemple, 130 journalistes ont été tués entre 2000 et 2017, la plupart par arme à feu³⁶. En Colombie, 82,5 % des homicides de responsables de mouvements sociaux et de défenseurs des droits de l'homme commis entre le 24 novembre 2016 et le 31 juillet 2018 l'ont été avec une arme à feu³⁷.

20. Dans les États où des minorités ethniques, religieuses ou linguistiques sont présentes, les personnes appartenant à ces minorités ne peuvent être privées du droit d'avoir, en commun avec les autres membres de leur groupe, leur propre vie culturelle, de professer et de pratiquer leur propre religion ou d'employer leur propre langue³⁸. Dans son observation générale n° 23 (1994) sur les droits des minorités, le Comité des droits de l'homme a affirmé que ce droit était distinct de tous les autres droits dont ils [pouvaient] déjà jouir en vertu du droit international des droits de l'homme³⁹.

21. L'accès des civils aux armes à feu a des incidences sur ce droit lorsque des personnes utilisent des armes à feu pour prendre pour cibles des membres de minorités ethniques, religieuses ou linguistiques qui jouissent de leur culture, pratiquent leur religion ou emploient leur langue. Les neuf fidèles d'ascendance africaine tués par balles en 2015 par un défenseur de la suprématie de la race blanche à Charleston, dans l'État de Caroline du Sud (États-Unis)⁴⁰, ou encore l'Indien tué par arme à feu et les lésions subies par

²⁹ Reuters, « San Diego-area synagogue shooting leaves one worshipper dead, three wounded » (Un tireur a ouvert le feu dans une synagogue près de San Diego, faisant une morte et trois blessés), 27 avril 2019.

³⁰ Observation générale n° 34 (2011) du Comité des droits de l'homme, sur la liberté d'opinion et la liberté d'expression, par. 9.

³¹ Ibid., par. 11.

³² Voir la contribution de la Commission nationale de lutte contre la prolifération et la circulation illicite des armes légères et de petit calibre.

³³ Voir la contribution de la Commission nationale des droits de l'homme du Mexique.

³⁴ Voir www.etelekt.com/presencia-medios.html.

³⁵ Henrik Pryser Libell, « Anders Behring Breivik, killer in 2011 Norway massacre, says prison conditions violate his rights » (Anders Behring Breivik, l'auteur du massacre de 2011 en Norvège, dit que ses conditions de détention constituent une violation de ses droits), *New York Times*, 15 mars 2016.

³⁶ Voir la contribution de la Commission nationale des droits de l'homme du Mexique.

³⁷ Voir la contribution de la Liga Internacional de Mujeres para la Paz y la Libertad.

³⁸ Pacte international relatif aux droits civils et politiques, art. 27.

³⁹ Voir, par. 1.

⁴⁰ Reuters, « White suspect arrested in killing of nine at black U.S. church » (Arrestation d'un homme blanc, suspecté d'avoir tué neuf personnes dans une église fréquentée par la communauté noire, aux États-Unis), 18 juin 2015.

un autre homme que l'agresseur croyait d'origine moyen-orientale, à Olathe, dans l'État du Kansas (États-Unis), en 2017⁴¹, en sont des exemples.

B. Incidences sur les droits économiques, sociaux et culturels

22. Toute personne a le droit à un niveau de vie suffisant pour elle-même et sa famille, y compris un logement suffisant⁴². Le Comité des droits économiques, sociaux et culturels a affirmé qu'il convient d'interpréter le droit au logement comme le droit à un lieu où l'on puisse vivre en sécurité, dans la paix et la dignité, ce qui englobe une protection juridique contre les expulsions forcées⁴³. De nombreuses expulsions forcées résultent de conflits internes et d'affrontements communautaires ou ethniques⁴⁴ et contraignent des personnes à quitter leur territoire et leur communauté⁴⁵.

23. En Amérique centrale et au Mexique, des groupes criminels organisés caractérisés par une extrême violence par arme à feu causent des vagues d'expulsions forcées, qui ont une incidence sur le droit à un logement suffisant. Selon les données disponibles, environ 2 % de la population du Mexique, soit 1,65 million de personnes, ont changé de résidence entre 2006 et 2011 du fait des menaces ou du risque de violence de la part de groupes criminels organisés, ce qui donne à penser que 330 000 personnes en moyenne sont déplacées à l'intérieur du pays chaque année. En El Salvador, 2,1 % de la population a changé de lieu de résidence en l'espace d'un an seulement (2012) à la suite de menaces de violence proférées par des groupes criminels organisés. Près du tiers de ces personnes (130 000) avaient été déplacées deux fois ou plus la même année⁴⁶.

24. Le droit à la santé est le droit qu'a toute personne de jouir du meilleur état de santé physique et mentale qu'elle soit capable d'atteindre. Si le droit à la santé comporte le droit aux soins de santé, il englobe également une grande diversité de facteurs socioéconomiques de nature à promouvoir des conditions dans lesquelles les êtres humains peuvent mener une vie saine, tels que l'alimentation et la nutrition, le logement, l'accès à l'eau salubre et potable et à un système adéquat d'assainissement, des conditions de travail sûres et hygiéniques et un environnement sain⁴⁷.

25. Les violences prolongées entre civils au moyen d'armes à feu peuvent avoir de graves incidences sur le droit à la santé. Du fait de leur gravité, les blessures par balle ont des conséquences néfastes sur la santé physique et mentale à long terme des victimes. Certains blessés par balle ont besoin de soins permanents, à vie, d'autres perdent leur aptitude à travailler en raison d'une déficience ou d'un handicap d'ordre physique ou mental. D'autres encore ne peuvent s'offrir les traitements onéreux pourtant nécessaires pour stabiliser leur état de santé et leur permettre de se réadapter⁴⁸. En Côte d'Ivoire par exemple, le coût du traitement d'une blessure par balle varie entre 130 et 260 dollars des États-Unis⁴⁹, ce qui correspond à 8 % à 16% du revenu national brut annuel par habitant⁵⁰.

⁴¹ Reuters, « Kansas man charged with killing Indian in possible hate crime » (Le tueur de Kansas City poursuivi pour le meurtre d'un Indien, meurtre qui pourrait avoir été motivé par la haine), 24 février 2017.

⁴² Pacte international relatif aux droits économiques, sociaux et culturels, art. 11 1).

⁴³ Voir l'observation générale n° 4 (1991) du Comité des droits économiques, sociaux et culturels sur le droit à un logement suffisant, par. 7 et 8.

⁴⁴ Voir l'observation générale n° 7 (1997) du Comité sur les expulsions forcées, par. 6.

⁴⁵ Voir www.ohchr.org/EN/Issues/Housing/Pages/ForcedEvictions.aspx.

⁴⁶ David James Cantor, « The new wave: forced displacement caused by organized crime in Central America and Mexico » (La nouvelle vague : déplacements forcés qu'entraîne la criminalité organisée en Amérique centrale et au Mexique), *Refugee Survey Quarterly*, vol. 33, numéro 3 (septembre 2014), p. 36 et 37.

⁴⁷ Voir E/C.12/2000/4.

⁴⁸ Voir les contributions d'Amnesty International et de la Commission nationale de lutte contre la prolifération et la circulation illicite des armes légères et de petit calibre.

⁴⁹ Selon la contribution de la Commission nationale de lutte contre la prolifération et la circulation illicite des armes légères et de petit calibre, le coût du traitement d'une blessure par balle varie entre 75 000 et 150 000 francs CFA, ce qui correspondait, selon le taux de change au 7 mai 2019, à une fourchette comprise entre 130 et 260 dollars É.-U.

26. Dans certaines régions, les habitants ont très peur des violences par armes à feu, ce qui a un effet sur leur santé mentale. Dans un sondage sur la victimisation réalisé par le Gouvernement brésilien en 2013, par exemple, plus de la moitié des Brésiliens ont indiqué avoir très peur d'être tués et presque le tiers ont dit penser qu'ils pouvaient être tués au cours des douze mois suivants⁵¹.

27. Dans la plupart des États, les blessures par armes à feu surviennent dans des zones urbaines à faible revenu qui pâtissent déjà d'un accès insuffisant aux services de santé publique. Le fardeau supplémentaire dû au nombre élevé de blessures par balle pèse lourdement sur les ressources des services de santé et les grève au fil du temps, accentuant ainsi le dénuement dans lequel se trouvent ces communautés et les plongeant dans un cercle vicieux aux répercussions négatives sur le droit à la santé. Au Cap (Afrique du Sud) par exemple, les blessures par balle surchargent les services d'orthopédie et absorbent une part disproportionnée de leurs ressources, comme le matériel jetable, les lits de soins, ou encore les interventions humaines. En moyenne, une blessure par balle touchant l'appareil locomoteur mobilise au moins 5 % du temps total disponible chaque jour en unité de prise en charge des urgences, temps que plusieurs disciplines chirurgicales doivent se partager⁵².

28. Dans les zones rurales mal desservies, les violences commises par arme à feu sur des civils ont une incidence sur le droit à la santé en ce qu'elles empêchent l'accès aux services de santé et aux sources d'eau. Par exemple, au Kenya, dans la partie septentrionale de la province de la vallée du Rift, où le vol de bétails et le banditisme généralisé, par des civils armés, sont monnaie courante, les habitants ne sont souvent pas en mesure d'accéder aux services de santé limités, et ce, quel que soit leur besoin. De nombreux dispensaires et établissements de santé ont fermé leurs portes et les programmes de vaccination ne parviennent pas jusqu'aux enfants. De plus, très peu de professionnels de santé qualifiés sont disposés à se rendre dans cette région ou à y travailler en raison de l'insécurité qui y règne. En outre, les communautés rurales n'ont la plupart du temps pas accès aux sources d'eau, comme les puits artésiens, soit parce qu'elles sont inaccessibles soit parce qu'elles ont été détruites par suite de l'insécurité qui règne. Les projets d'approvisionnement en eau et d'irrigation sont souvent abandonnés ou retardés en raison des violences par arme à feu qui ont cours⁵³.

29. Le droit à l'éducation est le principal canal par lequel les adultes et les enfants marginalisés sur les plans économique et social peuvent se sortir de la pauvreté et obtenir les moyens de participer pleinement à la vie de leur communauté. À cet égard, l'éducation joue un rôle essentiel dans l'autonomisation des femmes et des filles, la protection des enfants contre l'exploitation par le travail, les travaux dangereux et l'exploitation sexuelle, la promotion des droits de l'homme et de la démocratie, la protection de l'environnement et la maîtrise de l'accroissement démographique. Le droit à l'éducation suppose une réalisation progressive ; cela étant, les États parties au Pacte international relatif aux droits économiques, sociaux et culturels devraient prendre des mesures volontaristes, concrètes et ciblées en vue de sa pleine réalisation⁵⁴.

30. L'acquisition, la possession et l'utilisation d'armes à feu par des civils peuvent avoir une incidence considérable sur le droit à l'éducation. En Amérique latine et dans les Caraïbes, l'utilisation d'armes à feu dans des écoles et la menace qu'elle constitue pour la sécurité des enfants et des éducateurs posent de plus en plus de problèmes et ont pour conséquence d'entraver l'accès à l'éducation⁵⁵. À Rio de Janeiro (Brésil) par exemple,

⁵⁰ La Banque mondiale estime que la Côte d'Ivoire avait un revenu national brut par habitant équivalent à 1 580 dollars É.-U. en 2017. Voir <https://data.worldbank.org/country/cote-divoire>.

⁵¹ Voir la contribution de The Sur File on Firearms.

⁵² C. Martin *et al.*, « The burden of gunshot injuries on orthopaedic health-care resources in South Africa » (Le poids des blessures par arme à feu sur les ressources en soins de santé orthopédique en Afrique du Sud), *South African Medical Journal*, vol. 107, n° 7 (juillet 2017).

⁵³ Voir la contribution de la Commission nationale des droits de l'homme du Kenya.

⁵⁴ Voir l'observation générale n° 13 (1999) du Comité, sur le droit à l'éducation.

⁵⁵ Centre régional des Nations Unies pour la paix, le désarmement et le développement en Amérique latine et dans les Caraïbes, « Preventing firearms proliferation and armed violence in educational centres of Latin America and the Caribbean » (Prévenir la prolifération des armes à feu et de la

des fusillades entre gangs rivaux ou entre les gangs et la police ont contraint à fermer de 20 à 30 écoles ou garderies par jour en 2017 et ont fait que, chaque jour, entre 6 000 et 7 000 enfants étaient renvoyés chez eux⁵⁶.

31. Les vols de bétail perpétrés par des civils armés dans les communautés de bergers ont également une incidence négative sur le droit à l'éducation. Traditionnellement, les voleurs opéraient avec des armes classiques ou même sans armes, ce qui maintenait la violence à un niveau moindre. Lorsqu'ils ont commencé à avoir accès aux armes de petit calibre, les vols sont devenus plus violents à tel point que les fusils d'assaut de type Kalachnikov tels que l'AK-47 sont aujourd'hui les armes les plus utilisées par les pilliers de bétails en Afrique de l'Est et dans la corne de l'Afrique⁵⁷. Les vols de bétail et l'insécurité grandissante qui en découle ont pour conséquence une dégradation de l'offre en enseignement de qualité dans plusieurs pays, parmi lesquels le Soudan du Sud.⁵⁸ Dans le nord du Kenya, les cours sont régulièrement interrompus et le nombre d'enseignants disponibles est par conséquent limité, ce qui se traduit par un ratio enseignants/élèves déficitaire d'environ 1 pour 105. De plus, dans les régions touchées par les vols de bétails, de nombreux établissements scolaires connaissent des taux d'abandon élevés et leur corollaire, à savoir de faibles taux de passage au niveau supérieur⁵⁹.

32. Plus généralement, le coût exorbitant des violences civiles par arme à feu prive les États concernés de fonds qu'ils pourraient consacrer au renforcement de la protection des droits économiques, sociaux et culturels de tous les individus vivant sur leur territoire. Au Mexique, par exemple, l'incidence économique de la violence par arme à feu se chiffrait à environ 41 milliards de dollars É.-U. en 2017⁶⁰. Au Honduras, le coût du traitement des blessures par balle dans un hôpital du pays a atteint près de 16,6 millions de dollars É.-U. pour la période 2011-2014⁶¹.

III. Incidences sur les droits des personnes appartenant à des groupes particuliers

33. L'acquisition, la possession et l'utilisation d'armes à feu par les civils ont des répercussions sur les droits de l'homme de tous, mais ont des incidences particulièrement alarmantes sur les droits fondamentaux des femmes, des enfants, des adolescents et des minorités ethniques.

34. Le paragraphe 1 de l'article 2 du Pacte international relatif aux droits civils et politiques et le paragraphe 2 de l'article 2 du Pacte international relatif aux droits économiques, sociaux et culturels font obligation aux États parties de respecter et de garantir les droits reconnus respectivement par ces instruments à tous les individus se trouvant sur leur territoire et relevant de leur compétence, sans distinction aucune fondée sur la race, la couleur, le sexe, la langue, la religion, l'opinion politique ou toute autre opinion, l'origine nationale ou sociale, la fortune, la naissance ou toute autre situation.

violence armée dans les centres éducatifs d'Amérique latine et des Caraïbes), document de travail (2011), p. 6 et 7.

⁵⁶ Associated Press, « Schools caught in crossfire in violent Rio de Janeiro slums » (Les écoles prises dans les tirs croisés échangés dans les bidonvilles de Rio de Janeiro où règne la violence), 13 avril 2017.

⁵⁷ Control Arms, « How to use the Arms Trade Treaty to address armed violence in pastoralist communities » (Comment se servir du Traité sur le commerce des armes pour remédier à la violence armée au sein des communautés pastorales), mars 2017, p. 3 et 6.

⁵⁸ Philip T. Manyok, « Cattle rustling and its effects among three communities (Dinka, Murle and Nuer) in Jonglei State, South Sudan » (Les vols de bétail et leurs incidences sur trois communautés – les dinka (Rek), les Murle et les Nuer – dans l'État de Jonglei, au Soudan du Sud), Nova Southeastern University, 1^{er} janvier 2017, p. 92.

⁵⁹ Voir la contribution de la Commission nationale des droits de l'homme du Kenya.

⁶⁰ Voir la contribution de la Commission nationale des droits de l'homme du Mexique.

⁶¹ Mario Flores, « Costo médico-hospitalario derivado de la atención de pacientes víctimas de violencia por armas de fuego en Honduras » (Coûts médico-hospitaliers qu'entraîne la prise en charge des patients victimes de violence par arme à feu au Honduras), Small Arms Survey, 1^{er} février 2016, p. 3.

35. Le Comité pour l'élimination de la discrimination à l'égard des femmes s'est déclaré préoccupé par le fait que la prolifération des armes à feu a des effets directs ou indirects sur les femmes et les filles en tant que victimes de violences sexistes liées au conflit, en tant que victimes de violences dans la famille et en tant qu'opposantes ou actrices dans les mouvements de résistance⁶². Par exemple, en 2016, il a noté une corrélation entre la prolifération et l'utilisation des armes à feu et le féminicide au Honduras⁶³.

36. Dans le contexte de la violence dans la famille, l'accès des civils aux armes à feu a une incidence disproportionnée sur les droits à la vie et à la sûreté des femmes. Des études ont montré que les femmes dont le partenaire est ou a été en possession d'une arme à feu courent un plus grand risque d'être agressées ou tuées. Par exemple, au Monténégro, une enquête menée auprès de femmes ayant demandé de l'aide à un centre d'accueil spécialisé a révélé que 90 % des victimes avaient été menacées avec une arme à feu par leur partenaire⁶⁴. Une autre étude réalisée au sein d'un foyer pour femmes en Bosnie-Herzégovine a permis de conclure que 74 % des femmes qui avaient demandé de l'aide avaient été victimes d'actes de violence dans la famille commis avec une arme à feu⁶⁵. De plus, selon une étude gouvernementale, plus de la moitié des femmes qui ont été tuées aux États-Unis entre 2013 et 2014 l'ont été par leur partenaire ou leur ex-partenaire et la plupart de ces homicides ont été commis au moyen d'une arme à feu⁶⁶. Les femmes qui vivent dans un logement où se trouve une arme à feu sont trois à cinq fois plus exposées au risque d'être tuées que les femmes qui vivent dans un logement où il n'y en a pas⁶⁷.

37. Les violences par armes à feu commises par des civils peuvent également avoir des répercussions sur les droits économiques, sociaux et culturels des femmes et des filles. Dans bien des pays, il est fréquent que les femmes perdent l'accès aux terres agricoles et le droit de vivre au domicile conjugal lorsque leur époux ou leur partenaire est tué. De nombreuses femmes n'ont alors d'autre choix pour survivre que de se prostituer, travailler comme main-d'œuvre ou se soumettre à la servitude domestique, le risque étant alors qu'elles continuent d'être victimes de violences et que leur état de santé se dégrade par suite de maladies transmissibles contractées et de mauvaises conditions de travail, et soient plus tard exclues de leur communauté⁶⁸.

38. Les femmes qui vivent dans des régions exposées aux violences de civils par arme à feu rencontrent également des difficultés pour accéder aux services de santé adaptés à leurs propres besoins. En République démocratique du Congo, par exemple, les femmes qui souffrent de complications obstétricales ont beaucoup de mal à bénéficier de soins médicaux parce que des conditions dangereuses, notamment le banditisme armé, les empêchent de se rendre dans les centres de santé⁶⁹. De plus, dans la partie septentrionale de la province de la vallée du Rift, au Kenya, les femmes n'ont pas accès aux services de santé sexuelle et procréative en raison de l'insécurité liée aux vols de bétail à main armée, ce qui

⁶² Voir la recommandation générale n° 30 (2013) sur les femmes dans la prévention des conflits, les conflits et les situations d'après conflit.

⁶³ CEDAW/C/HND/CO/7-8, par. 22. Pour un examen des observations formulées par les organes chargés des droits de l'homme créés en vertu de la Charte des Nations Unies au sujet de l'incidence de l'accès des civils aux armes à feu sur les droits fondamentaux des femmes avant 2016, voir A/HRC/32/21, par. 21 à 23.

⁶⁴ South Eastern and Eastern Europe Clearinghouse for the Control of Small Arms and Light Weapons, *Firearms Possession and Domestic Violence in the Western Balkans: A Comparative Study of Legislation and Implementation Mechanisms* (Possession d'armes à feu et violence dans la famille dans les Balkans occidentaux : étude comparative de la législation et des mécanismes d'application) (Belgrade, 2007), p. 5.

⁶⁵ Ibid.

⁶⁶ Voir la contribution d'Amnesty International.

⁶⁷ Ibid.

⁶⁸ Organisation de coopération et de développement économiques, *Armed Violence Reduction: Enabling Development* (Réduction de la violence armée : permettre le développement) (Paris, 2009), note de bas de page n° 7.

⁶⁹ Ley Uwera (*Global Press Journal*), « For women in DRC, conflict means greater chance of rape, health problems and scarce access to health care » (Pour les femmes en République démocratique du Congo, le conflit engendre un risque accru qu'elles subissent un viol, qu'elles contractent des problèmes de santé et que leur accès aux soins de santé soit considérablement restreint), 9 mai 2016.

a conduit aux niveaux les plus bas de soins prénatals et anténatals jamais enregistrés dans le pays⁷⁰.

39. La violence par arme à feu a également des répercussions néfastes disproportionnées sur les droits à la vie et à la sûreté des enfants et des adolescents, en particulier en dehors du contexte des conflits. Les statistiques indiquent, par exemple, que 60 % des adolescents qui sont morts en Amérique latine et dans les Caraïbes en 2015 (26 000) ont été tués au moyen d'une arme à feu⁷¹. La plupart du temps, les jeunes hommes auteurs ou victimes de ces violences par armes à feu dans la région sont influencés et attirés par le mode de vie violent et criminel des bandes organisées, où se mêlent armes à feu, belles voitures, alcool, drogue, sentiment de puissance et autres formes d'opulence ou d'excès, qu'ils croient ne pouvoir connaître qu'en faisant partie de ces groupes⁷². En outre, le Comité des droits de l'enfant a déclaré que la disponibilité et l'accessibilité des armes de petit calibre sont l'une des principales causes de handicap chez les enfants⁷³.

40. L'accès des civils aux armes à feu peut également avoir une incidence disproportionnée et discriminatoire sur les droits à la vie et à la sûreté des personnes appartenant à des communautés ethniques minoritaires. Au Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord, par exemple, l'Office for National Statistics (Bureau des statistiques nationales) a récemment indiqué qu'un nombre disproportionné de personnes d'ascendance africaine et asiatique étaient victimes d'infractions faisant intervenir des armes à feu⁷⁴. Le Comité pour l'élimination de la discrimination raciale s'est dit préoccupé par les violences commises avec des armes à feu par ou contre des civils, et par leurs conséquences disproportionnées sur les minorités⁷⁵.

IV. Réglementation de l'acquisition, de la possession et de l'utilisation d'armes à feu par les civils⁷⁶

41. Aux États-Unis, certains États ont promulgué des lois qui ont considérablement atténué les risques de décès et de blessures par arme à feu. Ainsi, 27 États ont édicté des lois sur la prévention de l'accès des enfants aux armes à feu, en application desquelles les détenteurs d'armes à feu sont tenus d'entreposer leurs armes dans un endroit verrouillé, après les avoir déchargées, et de conserver leurs munitions ailleurs, sous clef également, pour éviter que des enfants ne se blessent ou ne blessent autrui⁷⁷. Il est ressorti d'une étude approfondie de la Rand Corporation que ces lois réduisaient le nombre de suicides par balle et de décès dus à des tirs accidentels chez les enfants⁷⁸. Des chercheurs de la faculté de

⁷⁰ Voir la contribution de la Commission nationale des droits de l'homme du Kenya.

⁷¹ Voir la contribution de l'UNICEF.

⁷² Voir la contribution de la Commission nationale des droits de l'homme du Mexique.

⁷³ Voir l'observation générale n° 9 (2006) du Comité des droits de l'enfant sur les droits des enfants handicapés. Le Comité des droits de l'enfant a également constaté avec préoccupation que, dans certains États, la législation relative aux armes à feu n'interdit pas expressément l'acquisition et l'utilisation d'armes à feu par des enfants. Voir CRC/C/OPAC/GIN/CO/1 et CRC/C/OPAC/MWI/CO/1. De plus, il a relevé avec préoccupation le fait que certains États offrent et organisent des formations militaires pour les enfants et les adolescents, qui prévoient ou peuvent prévoir la participation d'enfants au maniement d'armes à feu. Le Comité a engagé instamment les États à interdire ce type de formation. Voir CRC/C/OPAC/EST/CO/1, CRC/C/OPAC/LVA/CO/1 et CRC/C/OPAC/PER/CO/1. Pour un examen des observations formulées par les organes chargés des droits de l'homme créés en vertu d'instruments internationaux au sujet de l'incidence de l'accès des civils aux armes à feu sur les droits fondamentaux des enfants avant 2016, voir A/HRC/32/21, par. 26, 30 et 33.

⁷⁴ « Offences involving the use of weapons » (Infractions dans lesquelles il est fait usage d'armes à feu), recueil de l'Office for National Statistics, 11 février 2016, p. 20.

⁷⁵ CERD/C/USA/CO/7-9, par. 16.

⁷⁶ Pour un examen approfondi de la réglementation de l'accès des civils aux armes à feu et de ses fondements juridiques, voir A/HRC/32/21, par. 11 à 50. Le présent rapport porte expressément sur les lois qui ont réduit l'incidence de l'accès des civils aux armes à feu sur les droits de l'homme, et a vocation à contribuer au renforcement ou à l'élaboration d'une réglementation nationale efficace.

⁷⁷ Voir la contribution d'Amnesty International.

⁷⁸ Rand Corporation, Gun policy in America, « The effects of child access prevention laws » (Les effets de la prévention de l'accès des enfants aux armes), disponible à l'adresse suivante :

médecine de l'Université de Stanford sont parvenus aux mêmes conclusions, et affirment que les suicides d'enfants par arme à feu sont quatre fois moins nombreux dans les États dotés de telles lois que dans ceux qui en sont dépourvus⁷⁹.

42. Les lois rendant obligatoire la vérification de l'état de santé mentale et des antécédents judiciaires des acheteurs potentiels, de même que les ordonnances civiles prises en ce sens, visent à éviter que des armes à feu ne tombent entre les mains d'individus susceptibles de les utiliser à mauvais escient, et elles ont significativement réduit les risques de décès et de blessures par balle⁸⁰. Il est ressorti d'une étude récemment menée aux États-Unis que le nombre moyen d'homicides par arme à feu avait diminué dans les États qui avaient imposé la vérification systématique des antécédents des acheteurs d'armes de poing entre 2009 et 2016. Fait marquant, dans les États où la vérification des antécédents est systématique, le nombre de femmes tuées par balle par leur partenaire a diminué de 47 % et le nombre de policiers tués dans l'exercice de leurs fonctions a baissé de 53 %⁸¹. Des travaux de recherche ont également montré que la vérification des antécédents pourrait entraîner un recul du nombre de suicides et de la délinquance violente⁸².

43. Dans certains contextes, les lois nationales restreignant le port d'armes à feu en public ont également conduit à une réduction du nombre d'homicides par balle. La Colombie, par exemple, a indiqué qu'elle avait enregistré en 2017 le nombre d'homicides le plus bas en trente-quatre ans, après avoir imposé une suspension générale des permis de port d'armes à feu entre le 1^{er} février et le 31 décembre 2016⁸³.

44. De la même manière, les lois qui limitent le droit des agents armés des services nationaux de sécurité de remporter chez eux leur arme de service semblent réduire le nombre de cas de violence armée à l'égard des femmes. Selon le Centre régional des Nations Unies pour la paix, le désarmement et le développement en Amérique latine et dans les Caraïbes, une étude menée sur six ans par la Gendarmerie royale du Canada a révélé que, grâce à une mesure interdisant aux gendarmes de remporter leur arme de service chez eux, le risque que des femmes soient tuées en cas de conflit conjugal avait été réduit⁸⁴.

V. Mesures non réglementaires

45. Les mesures réglementaires sont essentielles et efficaces pour atténuer les risques inhérents à l'accès des civils aux armes à feu, mais elles ne suffisent pas toujours⁸⁵ parce qu'elles ne tiennent pas pleinement compte des facteurs sociaux, culturels et économiques

www.rand.org/research/gun-policy/analysis/child-access-prevention.html. La Rand Corporation a publié son étude intitulée « Gun policy in America » après deux années de recherches consacrées aux effets des lois et politiques sur les armes à feu aux États-Unis.

⁷⁹ Rob Goodier (Reuters), « Stricter state gun laws linked to fewer child deaths from gunshot wounds » (Le durcissement de la législation des États en matière d'armes à feu corrélé avec la diminution du nombre d'enfants décédés suite à une blessure par balle), 14 novembre 2018.

⁸⁰ Voir la contribution d'Amnesty International.

⁸¹ Ibid.

⁸² Rand Corporation, Gun policy in America, « The effects of background checks » (Incidences de la vérification des antécédents), disponible à l'adresse suivante : www.rand.org/research/gun-policy/analysis/background-checks.html.

⁸³ Voir la contribution de la Colombie.

⁸⁴ Centre régional des Nations Unies pour la paix, le désarmement et le développement en Amérique latine et dans les Caraïbes, « Violencia armada, violencia por motivos de género y armas pequeñas: sistematización de datos disponibles en América Latina y el Caribe » (Violence armée, violence fondée sur le genre et armes de petit calibre : systématisation des données disponibles en Amérique latine et dans les Caraïbes), janvier 2015, p. 20.

⁸⁵ La Commission nationale des droits de l'homme du Mexique, par exemple, a déclaré dans sa contribution que le durcissement des réglementations applicables aux armes à feu n'avait pas entraîné une réduction du nombre important d'homicides par arme à feu dans le pays. Elle a également fait savoir que le nombre d'homicides par arme à feu était élevé au Mexique malgré un taux de possession d'armes par habitant relativement faible.

plus larges qui alimentent la violence armée⁸⁶. En outre, elles se heurtent souvent à une résistance farouche dans les États où de nombreuses personnes estiment que la possession d'armes à feu est non seulement au cœur de leur identité personnelle et nationale, mais aussi indispensable à leur sécurité.

46. Pour ces raisons, il est impératif d'envisager également l'adoption de mesures non réglementaires comme moyen d'atténuer l'incidence de l'accès des civils aux armes à feu sur les droits de l'homme. Dans leurs contributions, plusieurs États et autres parties prenantes ont proposé des mesures non réglementaires susceptibles de réduire l'incidence sur les droits de l'homme de l'acquisition, de la possession et de l'utilisation d'armes à feu par les civils. Ils ont appuyé sans réserve l'adoption de mesures destinées à remédier aux causes profondes de la violence armée parmi les civils⁸⁷.

47. Les auteurs de plusieurs contributions ont souligné l'importance des programmes conçus pour atténuer les causes de la violence armée chez les jeunes. La Côte d'Ivoire, par exemple, a proposé de lancer des programmes de réduction de la pauvreté et de bonne gouvernance, et d'offrir aux jeunes des possibilités de formation professionnelle et des perspectives d'emploi⁸⁸. Le Costa Rica a indiqué qu'il importait de mettre en place des programmes de prévention de la violence axés sur les jeunes, comme il l'avait lui-même fait avec un succès notoire. Après avoir enregistré entre 2006 et 2010 une augmentation soutenue des cas d'élèves apportant une arme à feu à l'école, le Costa Rica a lancé un programme intitulé « Escuela Segura » (Pour une école sûre), qui a conduit l'année suivante à une réduction de près de 50 % du nombre de ces cas. Abstraction faite d'une augmentation passagère en 2016, le nombre de jeunes qui viennent avec une arme à l'école au Costa Rica a continué de baisser à un rythme régulier⁸⁹.

48. L'un des points les plus saillants du programme « Escuela Segura » est que chaque centre éducatif est encouragé à constituer un comité interne pour traiter et combattre la violence armée au sein de l'établissement. En outre, ces comités sont chargés d'offrir aux victimes, aux témoins et aux auteurs d'actes de violence des services de soutien psychologique, et d'examiner attentivement l'efficacité des mesures de prévention et d'intervention⁹⁰.

49. Le Fonds des Nations Unies pour l'enfance (UNICEF) souligne l'importance des mesures non réglementaires axées sur la lutte contre la violence en bande organisée, étant donné que les cas de violence meurtrière chez les jeunes sont largement imputables aux activités illicites de groupes criminels organisés et à la présence de gangs des rues. Selon les estimations, en Amérique latine et dans les Caraïbes, près du tiers de l'ensemble des homicides sont liés à la criminalité et aux bandes organisées, et les deux tiers de ces homicides sont commis avec une arme à feu⁹¹.

50. Dans les cas où la culture des bandes organisées est en grande partie responsable de la violence armée, l'UNICEF recommande aux pays d'adopter des programmes conçus spécialement pour remédier aux causes profondes de la violence en bande organisée plutôt que de se contenter de réglementer l'acquisition d'armes à feu par les jeunes à risque. Par

⁸⁶ La Commission nationale des droits de l'homme du Kenya a par exemple souligné dans sa contribution que l'acquisition, la possession et l'utilisation d'armes à feu par les civils étaient le symptôme et la conséquence de problèmes sociaux plus vastes, tels que l'insécurité, la pauvreté économique, le chômage, la mauvaise gouvernance et la distribution inégale des biens et services au niveau local.

⁸⁷ Voir les contributions d'Amnesty International, du Costa Rica, de la Côte d'Ivoire, de la Commission nationale des droits de l'homme du Kenya, de la Commission nationale des droits de l'homme du Mexique, de The Sur File on Arms and Human Rights et de l'UNICEF.

⁸⁸ Voir la contribution de la Côte d'Ivoire.

⁸⁹ Voir la contribution du Costa Rica.

⁹⁰ Centre régional des Nations Unies pour la paix, le désarmement et le développement en Amérique latine et dans les Caraïbes, « Preventing firearms proliferation and armed violence in educational centres of Latin America and the Caribbean » (Prévenir la prolifération des armes à feu et la violence armée dans les centres éducatifs d'Amérique latine et des Caraïbes), document de travail (2011), p. 16 et 17.

⁹¹ Voir la contribution de l'UNICEF.

exemple, les mesures de prévention des risques de comportements antisociaux par l'apprentissage du règlement pacifique des différends peuvent donner de bons résultats, de même que les programmes destinés à soutenir les familles et les parents au moyen de filets de sécurité et d'activités de renforcement des compétences parentales⁹².

51. Toutefois, dans la lutte contre la violence en bande organisée, les interventions ciblées ne suffisent pas à elles seules à remédier aux risques et aux problèmes pluridimensionnels que l'acquisition, la possession et l'utilisation d'armes à feu font planer sur les populations. Quand bien même une telle intervention permettrait d'empêcher un jeune d'obtenir, de porter et d'utiliser une arme à un moment donné, elle ne résoudrait pas les causes profondes et systémiques qui pourraient l'amener plus tard à tenter à nouveau de se procurer une arme à feu⁹³.

52. Par conséquent, les auteurs de plusieurs contributions ont indiqué que, pour maximiser l'efficacité des programmes destinés à prévenir la violence en bande organisée chez les jeunes, il fallait combiner interventions socioéconomiques, services adaptés aux enfants et adolescents, et gestion au cas par cas. Selon cette approche systémique, la coordination et la planification des programmes seraient idéalement assurées par une équipe composée de travailleurs sociaux, de professionnels de la santé, d'agents des forces de l'ordre et d'animateurs socioculturels, qui sont les mieux placés pour venir en aide aux enfants qui ont accès à des armes à feu ou sont en contact avec un adulte civil qui s'est procuré, possède ou utilise des armes à feu⁹⁴. L'UNICEF a toutefois indiqué que ces programmes ne devaient pas être déployés exclusivement dans les écoles, ni s'adresser uniquement aux enfants scolarisés, dans la mesure où la plupart des jeunes à risque étaient déscolarisés⁹⁵.

53. Ainsi, à Oakland (États-Unis), grâce à un partenariat baptisé « Oakland Ceasefire », qui regroupe des habitants, des travailleurs sociaux et des agents des forces de l'ordre, le nombre de fusillades et d'homicides a baissé de près de moitié depuis 2012⁹⁶. Des programmes analogues ont été mis en place dans d'autres villes proches, avec pour résultat une baisse durable des homicides par arme à feu, qui ont diminué de 30 % dans la région de la baie de San Francisco et de 40 % parmi les habitants d'ascendance africaine. Toutes ces villes ont en commun d'avoir adopté des programmes axés sur la collectivité et dotés de crédits suffisants, dans le cadre desquels d'anciens détenus ont joué un rôle prépondérant⁹⁷.

54. Le programme « Oakland Ceasefire » montre aussi à quel point il importe de commanditer des études publiques de l'incidence de l'accès des civils aux armes à feu sur les droits de l'homme. Grâce à des recherches approfondies, les responsables du programme ont pu déterminer qu'à tout moment, seules 400 personnes, soit 0,1 % seulement de la population totale d'Oakland, risquaient très fortement de commettre des actes de violence grave. Les partenaires du programme « Oakland Ceasefire » interviennent auprès de ces personnes et contribuent ainsi dans une large mesure à la chute spectaculaire du nombre d'homicides par arme à feu⁹⁸.

⁹² Ibid.

⁹³ Ibid.

⁹⁴ Ibid.

⁹⁵ Ibid.

⁹⁶ Mike McLively et Brittany Nieto, « A case study in hope: lessons from Oakland's remarkable reduction in gun violence » (Une étude de cas porteuse d'espoir : enseignements tirés de la réduction spectaculaire de la violence armée à Oakland), Giffords Law Center to Prevent Gun Violence, Faith in Action et Black and Brown Gun Violence Prevention Consortium, avril 2019), p. 5 et 6.

⁹⁷ Lois Beckett *et al.*, « Gun violence has sharply declined in California's Bay Area. What happened? » (La violence armée a très nettement baissé dans la région de la baie de Californie. Que s'est-il passé ?), *The Guardian*, 4 juin 2019, disponible à l'adresse suivante : www.theguardian.com/us-news/ng-interactive/2019/jun/03/gun-violence-bay-area-drop-30-percent-why-investigation.

⁹⁸ Mike McLively et Brittany Nieto, « A case study in hope: lessons from Oakland's remarkable reduction in gun violence », p. 6.

55. Il est prouvé qu'une forte corrélation existe entre pauvreté et violence armée, d'où la nécessité de mettre en place des programmes de réduction de la pauvreté pour atténuer l'incidence de la violence armée sur les droits de l'homme⁹⁹. L'Office des Nations Unies contre la drogue et le crime a mis en évidence un lien certain entre la violence meurtrière et la pauvreté¹⁰⁰. D'autres travaux de recherche montrent que la violence armée dans les villes est liée à la pauvreté, aux inégalités, au chômage, aux difficultés d'adaptation des jeunes et au nombre d'armes à feu en circulation¹⁰¹. Par conséquent, les États particulièrement touchés par la violence armée devraient envisager d'investir dans les zones économiquement sinistrées en élaborant des programmes en faveur de l'emploi, en attirant les entreprises dans ces zones au moyen de mesures d'incitation et en proposant des programmes d'éducation, de mentorat et de formation professionnelle pour combattre les causes profondes de la violence armée¹⁰². La Côte d'Ivoire est également d'avis que les programmes de réduction de la pauvreté et l'amélioration des possibilités de formation et d'emploi peuvent réduire la demande locale d'armes à feu parmi les civils¹⁰³.

56. Les auteurs de plusieurs contributions ont insisté sur la nécessité de lancer des programmes de sensibilisation de la population aux risques de l'acquisition, de la possession et de l'utilisation d'armes à feu par les civils¹⁰⁴. L'UNICEF, par exemple, a indiqué qu'il fallait agir pour lutter contre la banalisation des armes à feu dans l'environnement des enfants, notamment chez eux, à l'école et au sein de leur communauté¹⁰⁵. Amnesty International a proposé que les pouvoirs publics lancent des campagnes de sensibilisation de la population au maniement sûr des armes à feu et aux décès d'enfants par suicide ou à la suite de tirs accidentels. L'organisation a également suggéré que les autorités nationales et locales encouragent les professionnels de la santé à offrir une formation à la sécurité et à la santé aux parents qui ont chez eux des armes à feu¹⁰⁶.

57. Pour réduire l'incidence de la violence armée sur les droits de l'homme, il est également essentiel de comprendre par quels moyens les civils acquièrent des armes à feu. Dans bien des cas, les civils se procurent ces armes par l'intermédiaire de filières illégales pour commettre des crimes violents. Comme il est difficile de savoir d'où proviennent les armes volées ou détournées, les forces de l'ordre ont souvent du mal à identifier rapidement les suspects potentiels¹⁰⁷. Par conséquent, nombre d'États et d'organisations ont souligné que la lutte contre les mouvements d'armes illicites était cruciale pour atténuer l'incidence de l'accès des civils aux armes à feu sur les droits de l'homme¹⁰⁸.

58. Les filières illégales peuvent provenir du vol ou du détournement d'armes qui appartiennent à des particuliers ou proviennent de stocks nationaux. Au Mexique, par exemple, 20 000 armes à feu appartenant à des agents des forces de l'ordre, qui relevaient aussi bien de l'État fédéral que des États fédérés, ont été signalées disparues ou volées entre 2006 et 2017¹⁰⁹.

59. Les armes peuvent également entrer sur le marché noir après avoir été détournées dans le cadre d'un conflit armé. La corruption et la porosité des frontières facilitent leur circulation¹¹⁰, avec souvent pour corollaire des effets transnationaux sur les droits de l'homme. Le nord du Kenya, par exemple, est limitrophe de la Somalie et du Soudan du Sud,

⁹⁹ Voir les contributions de la Côte d'Ivoire, de la Commission nationale des droits de l'homme du Kenya, d'Amnesty International et de l'UNICEF.

¹⁰⁰ *Étude mondiale sur l'homicide 2013* (publication des Nations Unies, numéro de vente : 14.IV.1), p. 25.

¹⁰¹ Small Arms Survey research notes, n° 23 (novembre 2012), p. 3.

¹⁰² Voir la contribution d'Amnesty International.

¹⁰³ Voir la contribution de la Côte d'Ivoire.

¹⁰⁴ Voir les contributions de la Côte d'Ivoire, de l'UNICEF et d'Amnesty International.

¹⁰⁵ Voir la contribution de l'UNICEF.

¹⁰⁶ Voir la contribution d'Amnesty International.

¹⁰⁷ Ibid.

¹⁰⁸ Voir les contributions de la Côte d'Ivoire, de la Commission nationale des droits de l'homme du Mexique, du Kenya, du Monténégro et d'Amnesty International.

¹⁰⁹ Voir la contribution de la Commission nationale des droits de l'homme du Mexique.

¹¹⁰ Voir les contributions de la Côte d'Ivoire et de la Commission nationale des droits de l'homme du Kenya.

où sévissent des conflits armés, et ses frontières avec ces pays sont généralement poreuses. Par conséquent, une quantité considérable d'armes à feu issues de ces conflits se retrouvent sur les marchés noirs des armes au Kenya. En février 2019, près de 99 % (741 864) des armes à feu détenues par des civils au Kenya n'étaient pas enregistrées¹¹¹. Résultat, la partie septentrionale de la province de la vallée du Rift est fortement touchée par la violence armée liée au vol de bétail, qui handicape la région, et les centres urbains tels que Nairobi sont le théâtre d'un nombre élevé d'actes de violence armée, souvent commis avec des armes de pointe¹¹².

VI. Conclusions et recommandations

60. **La facilitation de l'accès des civils aux armes à feu, même acquises légalement, conduit à une augmentation de la violence et de l'insécurité, et a des répercussions néfastes sur les droits de l'homme.**

61. **En particulier, l'acquisition, la possession et l'utilisation d'armes à feu par les civils font peser des menaces directes sur le droit à la vie, la sécurité de la personne, la liberté de religion, la liberté d'expression et la liberté de chacun de jouir de sa propre culture, de pratiquer sa religion et de parler sa langue. L'accès des civils aux armes à feu met aussi en péril les droits à un logement convenable, à la santé et à l'éducation, ainsi que le droit à l'égalité et à la non-discrimination. En outre, la facilitation de cet accès a des répercussions particulières sur les droits de l'homme des femmes, des enfants et adolescents et des minorités ethniques, comme souligné dans le rapport.**

62. **Compte tenu des dommages potentiels et des effets parfois dévastateurs de l'utilisation abusive des armes à feu sur l'exercice des droits de l'homme, la législation et les politiques publiques qui régissent l'accès des civils aux armes à feu devraient être formulées et révisées selon une approche soucieuse des droits de l'homme.**

63. **Dans le rapport qu'il a présenté au Conseil des droits de l'homme en 2016, le Haut-Commissaire a recommandé l'adoption de plusieurs mesures réglementaires en lien avec l'accès des civils aux armes à feu, qui ont vocation à contribuer à la protection des droits de l'homme¹¹³ et doivent être examinées conjointement avec les mesures additionnelles ci-après pour parvenir à une approche complète de la protection des droits de l'homme face aux répercussions négatives des armes à feu :**

a) **Faire réaliser des études publiques approfondies sur l'incidence sur les droits de l'homme de l'acquisition, de la possession et de l'utilisation d'armes à feu par les civils, pour faciliter l'élaboration de politiques fondées sur les faits ;**

b) **Légiférer pour rendre obligatoire la vérification minutieuse et préalable des antécédents de tout acheteur potentiel d'une arme à feu et de tout destinataire potentiel d'un transfert d'armes, notamment, au minimum, l'examen du casier judiciaire de la personne, dans le cadre duquel une attention particulière devra être portée aux infractions violentes, aux mises en accusation pour infraction avec violences, aux antécédents de violence sexiste, sexuelle ou domestique, et aux problèmes médicaux, y compris aux antécédents d'alcoolisme ou de toxicomanie et aux problèmes de santé mentale susceptibles d'amener la personne à avoir un comportement autodestructeur ou à causer du tort à autrui¹¹⁴ ;**

c) **Légiférer pour exiger l'entreposage sûr et sécurisé de toutes les armes à feu et protéger ainsi les individus, en particulier les enfants, des blessures qu'ils pourraient s'infliger ou infliger à autrui¹¹⁵ ;**

¹¹¹ Voir la contribution de la Commission nationale des droits de l'homme du Kenya.

¹¹² Ibid.

¹¹³ A/HRC/32/21, par. 54.

¹¹⁴ À lire en parallèle avec les recommandations formulées aux alinéas a) et b) du paragraphe 54 du document A/HRC/32/21.

¹¹⁵ À lire en parallèle avec la recommandation formulée à l'alinéa a) du paragraphe 54 du document A/HRC/32/21.

- d) **Légiférer pour imposer des pénalités et/ou des sanctions administratives appropriées en cas de tirs de joie¹¹⁶ non autorisés¹¹⁷ ;**
- e) **Légiférer pour lutter contre la circulation illégale des armes à feu et des munitions et promouvoir l'application du principe de responsabilité dans les transferts internationaux d'armes classiques, en soulignant l'importance du respect du droit international des droits de l'homme, notamment de la signature et de la ratification du Traité sur le commerce des armes¹¹⁸ ;**
- f) **Examiner les règles régissant le recours à la force en cas de légitime défense pour en garantir la conformité avec le droit international des droits de l'homme, et abroger en particulier les lois trop permissives en la matière¹¹⁹ ;**
- g) **Mettre en place des programmes auxquels sont associés des travailleurs sociaux, des professionnels de la santé, des agents des forces de l'ordre et des animateurs socioculturels pour s'attaquer aux causes profondes de la violence armée parmi les civils, surtout parmi les enfants et les adolescents particulièrement exposés au risque d'être enrôlés dans des bandes organisées ou de prendre part à toute autre forme de criminalité organisée, et pour y remédier.**

¹¹⁶ Dans ce contexte, l'expression « tirs de joie » désigne toute forme de célébration d'une journée ou d'un événement par des tirs d'arme à feu.

¹¹⁷ À lire en parallèle avec la recommandation formulée à l'alinéa a) du paragraphe 54 du document A/HRC/32/21.

¹¹⁸ À lire en parallèle avec la recommandation formulée à l'alinéa c) du paragraphe 54 du document A/HRC/32/21.

¹¹⁹ À lire en parallèle avec la recommandation formulée à l'alinéa c) du paragraphe 54 du document A/HRC/32/21.